

Département de la Corrèze

Commune de SAINT AUGUSTIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-038

Date de convocation :
30 juin 2026

Membres en exercice : 11
Présents : 8
Représentés : 3
Votants : 11
Exprimés : 11
Votes Pour : 11
Vote Contre : 0

Séance du 3 juillet 2026

Le 3 juillet 2026 à 20H30, le Conseil Municipal de Saint Augustin, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX, Maire.

Présents : Mrs Auboiroux, Broussolle, Leclerc, Lameyre, et Mmes Monédière, Géraudie, Martinie, Lebriez

Absent : Mme Sauge-Maison (a donné pouvoir à M. Auboiroux), M. Guillemain (a donné pouvoir à M. Broussolle), M. De Azevedo (a donné pouvoir à M. Lameyre)

Isabelle Monédière a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Annule et remplace délibération n°2026-026-Création d'une commission consultative de gestion de la section du lieu-dit Chauzeix-Le Bos

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt d'associer les habitants de la section du lieu-dit Chauzeix-Le Bos à la réflexion sur les projets;

Considérant la volonté de la municipalité de favoriser la participation citoyenne et le dialogue ;

Considérant qu'il est opportun de créer une instance consultative permettant de recueillir les avis et propositions ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Création

Il est créé une commission consultative dénommée « Commission consultative de gestion de la section du lieu-dit Chauzeix-Le Bos».

Article 2 : Objet

La commission exerce un rôle exclusivement consultative. Elle ne se substitue ni au Conseil Municipal, ni au Maire.

Son objectif principal est :

- L'information des membres de la section ;
- La concertation
- La prévention des conflits
- L'amélioration de la transparence ;
- La formulation d'avis et recommandations à la Mairie

Article 3 : Composition

La commission sera présidée par Monsieur GUILLEMIN Bruno conseiller municipal,
Nommé pour la durée du mandat municipal restant à courir.

Article 4 : Fonctionnement

La commission se réunit à l'initiative du Président chaque fois que nécessaire et au minimum **une fois par an**.

Les avis et propositions de la commission sont transmis au Conseil municipal pour examen.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Marcel AUBOIROUX

